[redacted]

AFFRANCHI PAR L'EDITEUR

VOL. XI. MANITOBA No. 15

LE METIS.

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 8 SEPTEMBRE 1881

LE

Cathologue Illustre de Vick.

—(o)—

Pour 1881, 120 pages, 600 gravures, 1 gravure en couleur avec la description des plus belles fleurs et plantes et la manière de les cultiver. Prix 10 centins.

VICK'S FLOWER AND VEGETABLE GARDEN 175 pages, 6 gravures en couleur, 500 gravures, 50 centins broché, relié en toile $1.00, en anglais et en allemand.

VICK'S ILLUSTRATED MONTHLY MAGAZINE 32 pages, 1 gravure en couleur à chaque numero et plusieurs autres gravures. Prix pour un an $1.25; 5 copies pour $5.00. 1 copie comme échantillon 10 centins ou 3 copies pour 25 centins. Adressé:

JAMES VICK,
Rochester, N. Y.

10 février 1881.

M. E. ROY,

EPICIER,

VIS-A-VIS DU MAGASIN DE

STOBART, EDEN & Cie,

GRANDE RUE, WINNIPEG.

—o—

M. E. ROY informe ses nombreuses pratiques et tout le public, qu'il tient un magasin d'Epiceries de première classe. Aussi des liqueurs choisies qu'il vendra à des prix qui defient toute compétition.

Pour le Carême:—Plusieurs espèces de poissons frais et salé venant de la Province de Québec.

N'oubliez pas d'aller visiter son magnifique magasin, porte voisine de la Banque Impérial.

M. E. ROY.

m-6m-8

JOSEPH ROYAL

AVOCAT,

SOLLICITEUR,

PROCUREUR ET

NOTAIRE PUBLIC

Bureaux: Maison Radiger, vis-à-vis le Palais de Justice, Grande Rue, WINNIPEG.

2 Juin, 1880.

DES SOUMISSIONS scellées adressées au soussigné seront reçues jusqu'à MIDI SAMEDI LE 27 AOUT COURANT, pour l'élargissement de la partie Nord du Fossé de Décharge de Springfield suivant le devis deposé et visible au bureau des Travaux Publics.

Un chèque accepté de $100 devra accompagner chaque soumission, lequel sera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrât, ou s'il faillit à completer les ouvrages dont il aura entrepris l'exécution. Le chèque est retourné lorsqu'une soumission n'est pas acceptée.

On exigera d'autres garanties pour l'exécution du contrat afin d'assurer l'achèvement des travaux.

On ne s'engage à accepter nécessairement ni la plus basse ni aucune soumission.

C. P. BROWN,
M. des Trav. Publics

Bureau des Travaux Publics.
Winnipeg, 29 Août 1891.

STOBART, EDEN ET CIE.

NOUVEAUTES ! NOUVEAUTES !

SAISON D'ETE.

Etoffes à Robe, Costumes pour Dames, Soie,
Satin, broché et uni, Cachemires, noir et couleur,
Indiennes Françaises et Américaines.
Grand assortiment de corsets, Gants de kid pour Dames et enfants, Bas en soie, fil et coton.

Mouchoirs en dentelle / do brodés / do de Paris
Mouchoirs en soie / do en toile / do piqués en surjet.

CEINTURES AVEC BOURSE,
PAURONS ET PANTOUFLES,
CHEMISES, BLANCHES ET DE COULEUR POUR HOMMES,
CORPS, CAMISOLES,
CALEÇONS, BAS,
GANTS, FIL ET SOIE.

Cretonne! Cretonne!

Toujours en Magasin un assortiment complet d'articles pour hommes.

TWEEDS ! TWEEDS ! TWEEDS !

STOBART, EDEN & CIE.

Vulcan Iron Works,

MAPLE STREET, POINTE OUGLASS,

A l'Est de la Grande Rue,

WINNIPEG.

—o—

J'ai l'honneur d'annoncer au Public que mes Fabriques sont Maintenant pretes, et que je suis prepare a fabriquer toutes sortes d'ouvrages en Fer, Acier, Cuivre, aussi

Fonte de toutes espèces,

Ouvrages de forge de toutes sortes,

Engin, Chaudiere et autres Machineries,

Boulons de toute grandeur,

Posage de Tubes,

Réparations de Moulins, Etc., Etc.

L'ouvrage est fait par des machineries neuves des dernières et meilleures patentes.

Les boutiques sont parfaitement équipées, les employés sont des ouvriers de première classe, et satisfaction sera donnee dans n'importe quel ouvrage entrepris

F. H. BRYDGES.

M24-m

Bottes! Bottes!

—o—

Chaussures, Chaussures.

—o—

Nous avons l'honneur d'informer les citoyens de St. Boniface, de Winnipeg et de la campagne que nous avons le magasin le plus considérable de Chaussures de toutes sortes pour hommes, femmes et enfants, qui se soit encore vu dans la Province,

LE TOUT AU PLUS BAS PRIX.

Notre assortiment de toute espèce de Cuirs pour harnais, pour voituriers, et d'outils de cordonnier est des plus complets. Valises, Porte-manteaux en quantités considérables.

On parle Français dans notre Etablissement.

Nous Sollicitons une Visite.

N. B. ZINKAN, & CIE.

Winnipeg, 235 Grande Rue, 2 portes au Sud de la Banque de Montréal.

12m-1881-6m

La Boule Rouge.

—o—

Marchandises Nouvelles

—o—

Les personnes désireuses de se procurer des HARDES FAITES, CHEMISES, COLS ET FAULX COLS, LINGE DE CORPS, CHAPEAUX, Etc., ne devront pas manquer d'aller au magasin de la Boule Rouge. Les marchandises sont nouvelles, des mieux choisies et à très-bas prix. Les mères de famille devront venir examiner nos habillements d'enfants. Le tout confectionné dans les derniers goûts et des mieux choisis.

SOUVENEZ-VOUS DE LA "BOULE ROUGE,".

249 Grande Rue, Winnipeg.

21m-81

LE "METIS."

Jeudi, 8 Septembre 1881.

On nous informe que les conservateurs de Morris comté de Provencber, sont à préparer en ce moment un dîner politique à leur député pour le 16 du courant. Les députés de la Province aux Communes y assisteront, plusieurs personnages étrangers sont invités, et le programme annonce force discours.

M. Royal a invité les colons de la Rivière Rouge à se choisir des délégués qui devront se réunir, mardi prochain, à 10 heures dans les bureaux de MM. Royal et Prud'homme, à Winnipeg pour adopter certaines résolutions qui seront présentées aux Hon. MM. Bowell et Aikens dans l'après-midi.

Nous demandons entr'autres choses l'ajournement de la vente du 19, l'application de l'Ordre en Conseil du 25 février aux terres de la Rivière Rouge, une réduction du prix des terres et une extension des termes de paiement.

Messieurs les curés Fillion de St. Jean Baptiste et Samoisette de Ste. Agathe sont venus à St. Boniface ces jours derniers pour veiller aux intérêts de leurs paroissiens établis sur la Rivière Rouge et notifiés d'avoir à faire des paiements onéreux au gouvernement d'ici à quelques semaines. Ces prêtres zélés et ces amis dévoués de la population viennent de donner là une nouvelle preuve de charité et de patriotisme dont le pays devra leur tenir compte. Ils demandent justice, égale pour tous, et les renseignements qu'ils ont fournis sont des plus précieux à exposer pour la centième fois au gouvernement.

La consécration de la belle église de Ste. Marie de Winnipeg a eu lieu dimanche dernier ; NN. SS. les Archevêques Lynch et Taché, un grand nombre de prêtres et une multitude de fidèles ont pris part à cette imposante cérémonie.

Monseigneur Lynch a donné le sermon ; Monseigneur Taché a officié ; la musique a été très goûtée, et la collecte considérable.

Sa Grâce Mgr. Lynch, de Toronto, est partie ce matin pour retourner dans sa ville archiépiscopale ; Elle emporte les meilleurs souvenirs de son voyage et nourrit les plus hautes espérances sur l'avenir du du Nord-Ouest.

L'absence comparative de criminalité, la paix, le respect de la propriété, l'activité déployée partout dans la Province ont impressionné très-favorablement l'illustre voyageur.

MM. les commissaires Dubuc et Miller vont rondement en besogne ; ils sont retournés pour la dernière fois mercredi à la Rivière aux Rats, et avant quatre ou cinq jours ils auront terminé l'examen des *réclames* de la Rivière Sale et de la Rivière aux Rats. On dit que M. Lang partira aussitôt pour Ottawa.

Et les difficultés des nombreux occupants des terres de la Rivière Rouge et de Lorette et d'ailleurs, qu'en fait-on ?

Ces cas ne diffèrent aucunement de ceux déjà soumis à la Commission ; mais ils sont bien plus nombreux. Ils n'offrent pas plus de difficultés. L'ordre en Conseil du 25 février ne fait pas d'exceptions : que signifie dès lors cette interruption des travaux de la Commission ?

M. Royal, député de Provencher, a pris l'initiative d'une dépêche respectueuse et énergique qui a été adressée lundi dernier au Ministre de l'Intérieur et signée par l'Hon. Dr. Schultz, le Capitaine Scott, M. J. Ryan et lui-même, dans laquelle entr'autres choses on demandait de charger la Commission de continuer ses travaux sur la Rivière Rouge, et de suspendre la vente de terres annoncée pour le 19 courant.

Les séances de la Commission font le meilleur effet et sèment la sécurité et la confiance. La possession, partout où elle est légitime, est confirmée. Notre population respire enfin depuis dix ans de requêtes, de pétitions, de rapports et de persévérance ; on lui dit qu'elle reste maîtresse de son terrain.

Il y a eu dimanche dernier huit jours, la Cathédrale de St. Boniface a été le théâtre d'une belle et auguste cérémonie, l'ordre sacré de la prêtrise conféré par Monseigneur l'Archevêque à Messire Cloutier, le diaconat conféré à Messire René et le sous diaconat à Messire Joutras, tous du Collége de St. Boniface.

L'église était remplie, et la foule des pieux fidèles a pu suivre de point en point les splendides cérémonies du sacerdoce, expliquées qu'elles étaient par Monseigneur Taché.

Messire Cloutier a reçu après l'office et dans l'après midi les visites de félicitations de ses nombreux amis de St. Boniface.

Dimanche dernier la grande messe a été chantée par Messire Cloutier assisté de M.M. René, diacre, et Joutras, sous diacre.

NOUVELLES DIVERSES.

Le clergé de l'archidiocèse de Québec vient d'adresser à Sa Sainteté Léon XIII une protestation contre les insultes faites par la canaille romaine aux restes vénérés de Pie IX.

—

L'*Evénement* annonce qu'au premier septembre l'*Opinion Publique* passera sous la direction d'une nouvelle compagnie dont le président est l'honorable M. Mousseau. Le secrétaire d'Etat, qui a été longtemps avec M. David rédacteur du journal et qui y a publié, sous le titre : *A travers le Times*, une série d'articles qui n'ont pas été étrangers à son avancement politique, y collaborera de nouveau. Le principal rédacteur sera M. DeCelles.

—

MM. les abbés Delâge et Côté abandonnent leurs cures respectives de l'Islet et de l'Ancienne Lorette. On ne connaît pas encore leurs successeurs. M. G. E. Casault est nommé, Curé de St Alban, en remplacement de M. P. Dionne, qui abandonne le ministère. M. G. Giroux est nommé curé de St. Ambroise de la Jeune Lorette, paroisse qu'il desservait depuis la mort du regretté M. Boucher.

Il est encore question de plusieurs autres changements, mais aucun n'est encore connu.

—

Le *Quotidien* publie sur les causes de l'émigration une étude au cours de laquelle il dit :

" Que fait-on aujourd'hui dans nos écoles ? Est ce que l'on parle jamais aux élèves de ce sentiment patriotique qui doit venir immédiatement après celui que l'on doit avoir pour Dieu ? Nous le croyons pas; et si l'on veut bien nous faire voir l'instituteur ou l'institutrice qui parle d'amour de la patrie à ses élèves, nous nous inclinerons avec admiration et respect devant cet homme ou cet femme et nous dirons : " Voici une personne qui comprend toute l'étendue, toute la plénitude de son beau rôle et de sa noble mission."

—

Un correspondant qui signe *Canadien* publie actuellement dans le *Monde* une serie d'articles sur l'indépendance. Il soutient que le pays est mûr pour l'indépendance, tout en se défendant de prêcher la révolte contre l'Angleterre :

" Je veux établir, dit-il, qu'il y a nécessité pour les Canadiens de se préparer à compter parmi les peuples indépendants, parce que déjà leurs relations de commerce extérieur, l'accroissement rapide de leur population, l'agrandissement considérable de leur territoire, exigent qu'ils cessent d'être exclusivement colonie, c'est-à-dire un marché auquel la Grande-Bretagne seule ait un accès facile ; parce qu'il est devenu nécessaire que l'Angleterre ne soit plus le seul pays, les Etats-Unis exceptés, où les Canadiens puissent exporter facilement leurs productions.

—

On lit dans le *Courrier du Canada :*

" Notre gouvernement d'Ottawa est évidemment bien disposé à l'égard de la langue française. Après avoir permis l'usage du français dans les hautes sphères départementales, nous avoir procuré l'avantage immense de nous servir de mandats sur la poste dans notre langue, il nous paraît juste de lui faire remarquer qu'il y a encore plusieurs lacunes à combler.

" Nous n'avons pas de cartes postales ni de timbres en français.

" Il y a un million de Canadiens-français dans le Dominion qui contribuent pour près d'un quart au revenu public. C'est ne pas trop exiger que de demander pour eux au moins le quart de cartes postales et de timbres imprimés en cette belle langue, celle qu'ils parlent. Puis qu'on est en frais de nous rendre justice, qu'on aille jusqu'au bont, et personne ne s'en plaindra, bien au contraire."

—

Vous savez que l'armé anglaise est soumise, en ce moment, à un travail de réorganisation. Je me propose de vous en entretenir quand il sera cempléte. Aujourd'hui, je me bornerai à quelques détails sur la question des drapeaux. Depuis quelque temps, c'est-à dire depuis la bataille d'Isandula, où le 24e régiment avait laissé ses drapeaux, et depuis celle de Maiwand, où le 66e avait perdu les siens,—une controverse assez vive se peursuivait entre les principaux chefs de l'armée. Un certain nombre demandaient la suppression pure et simple des drapeaux dans tous les corps, alléguant l'exemple des régiments de cavalerie et d'infanterie légère qui n'en avaient point et qui ne se battaient pas moins bien.

On passait ainsi d'un extrême à l'autre, car, auparavant, les régiments d'infanterie de la ligne et de la garde, ainsi que la grosse cavalerie, avaient un véritable luxe de drapeaux et d'étendards —deux par bataillon et par escadron, les couleurs de la reine et celles du régiment.

Le duc de Cambridge, commandant en chef de l'armée anglaise, a profité de la réorganisation de l'armée pour prendre l'avis des chefs de corps sur la question de savoir s'il convenait de conserver ou d'abandonner l'usage des drapaux.

A cet effet, il a adressé aux colonels une circulaire à laquelle il a déjà reçu quatre-vingt-trois réponses. L'avis général est qu'avec la tactique actuelle et l'ordre dispersé, il est à peu près impossible de défendre les drapeaux, et par conséquent, qu'il vaut mieux ne pas les emporter en campagne.

En même temps, ils constituent une tradition précieuse ; ils rappellent au régiment un passé glorieux dont il importe de graver le souvenir dans l'esprit des jeunes soldats.

A ce titre donc,il convient de les conserver pour les porter dans les parades et dans les revues. Telles feront, assure-t-on, les bases de la nouvelle ordonnance.

—

Un curieux petit jardin d'appartement.—On peut obtenir soit un vase de verdure, soit une suspension dans une fenêtre, en procédant de la manière suivante : On prend une éponge à bon marché, plus elle est grosse, bien entendu, meilleure elle est pour cet usage ; on la fait tremper dans de l'eau chaude jusqu'à ce qu'elle soit complètement gonflée ; ensuite on la presse dans les mains de façon à l'égoûter à moitié, puis dans les trous de l'éponge on introduit des graines de millet de trèfle rouge, d'orge, de pourpier, de graminées de lin, et d'une manière générale, de toutes espèces de plantes germant facilement, et autant que possible donnant des feuilles de colorations variées ; on place l'éponge ainsi préparée, soit dans un vase, une coupe, ou bien on la suspend dans l'embrasure d'une fenêtre, où le soleil donne une partie du jour, puis tous les matins on l'arrose en pluie légère sur toute sa surface. Bientôt les graines ainsi renfermées se gonflent, germent et poussent de petites feuilles, et en peu de temps l'on n'a plus qu'une boule de verdure, présentant des variétés de couleur suivant les graines que l'on aura employées.

Nous avons pu admirer dans un des appartements de M. l'abbé Quézel, vicaire, de Saint-Joseph de la Beauce, un bouquet dans le même genre, présentant un magnifique effet mais fait différemment. Nous connaissons le goût prononcé de ce jeune prêtre pour l'horticulture, et dans ses loisirs il s'occupe à scruter tous les secrets de cette science qui a aussi ses charmes.

Voicl comment M. Quézel a fait cette ingémeuse découverte que les amateurs aimeront à connaître : Il a pris un navet de belle apparence par sa forme. Il a enlevé une bonne partie de l'intérieur et l'a suspendu au plafond, la tige en bas ; il a rempli d eau la partie vide, ayant soin de changer cette eau de temps à autre pour qu'elle soit toujours fraiche. Le résultat a été que de nombrauses ieuilles poussaient avec vigueur, prenant leur élan vers le haut. Fier de cette expérience, M Quézel substitua de la terre à l'eau, dans laquelle il mit des tiges de plantes rampantes. Outre que le navet conservait toujours ses feuilles, il faisait l'office de porte bouquets. Feuilles et plantes rampantes s'entrelaçant ensemble offraient à l'œil un bouquet à être envié par les amateurs d'horticulture.—*Gazette des Campagnes.*

LA VIE EN RUSSIE.

On annonce une nouvelle mesure du gouvernement russe.

Les provinces de l'empire vont être divisées en trois catégories, sous les dénominations suivantes : *calme, suspecte, séditieuse !*

Les provinces séditieuses seront soumises au régime du *petit état de siége*, dont les dispositions sont identiques à celui de Berlin

Cette classification atteindra aussi les personnes, et tous les passeports délivrés dans l'empire russe porteront une des trois mentions.

Ce sera vraiment charmant de voyager en Russie avec un passeport orné du mot *séditieux* ; on peut être assuré, avec cette mention, d'avoir droit à tous les égards et à toutes les attentions des gendarmes et des fonctionnaires de l'empire !

La protection en Angleterre.

On lit dans le *Canada* :

" Nous avons déjà signalé la réaction qui se fait dans les doctrines économiques du Royaume-Uni.

" Le télégraphe nous apprend qu'une grande assemblée publique a eu lieu, jeudi, à Londres, en faveur de la protection. Les classes ouvrières des principales villes manu facturières,—Bristol Birmingham, Liverpool, Leeds, Hull, Glasgow, etc., y avaient envoyé des représentants.

" Des résolutions ont été adoptées demandant que les produits étrangers fussent frappés de droits tels qu'il fut permis à l'industrie anglaise de concourir à chances égales au moins sur son propre marché.

" Les journaux d'Angleterre ne se méprennent pas sur la signification et la portée de démonstrations de ce genre.

" Les mouvements dont le peuple lui-même a pris l'initiative ont été presque toujours des révolutions, d'autant plus puissantes qu'elles sont plus calmes et plus raisonnées.

" Un journal canadien—le *Globe*.—pour des fins qu'on devine aisément, veut cependant n'attacher aucune importance à la réaction qui se fait en Angleterre. Plus que cela, il soutient que le commerce anglais est, grâce au libre-échange, dans une condition prospère.

" Le *Mail* fait justice de cette prétention absurde.

" Durant le semestre expiré le 30 juin dernier, dit notre excellent confrère, les importations en Angleterre ont excédé de $447,525,805 les exportations. Cela ne prouve pas tout à fait l'assertion du *Globe*.

" Durant les deux dernières années, la moyenne des importations a été de £411,000,000 contre une moyenne d'exportations de £223,000,000.

" La France, qui est régie par un système protectionniste, exporté trois ou quatre fois plus de produits industriels qu'elle n'en importe ; de fait ses importations ont été de 581,000,000 de francs et ses exportations de 1,582,000,000 de francs. On peut dire la même chose des Etats-Unis.

" Un fait que les libre échangistes ignorent, peut-être, c'est que dans les exportations de ferronnerie anglaises la matière première compte pour une grande partie ; le minerai de fer par exemple, après avoir été converti en divers articles, revient, après avoir été manufacturé, faire de la concurrence aux usines métallurgiques du pays.

" Si nous comparons les années 1879–80–81 avec celles de 1869–70–71 nous voyons que dans les premières, l'Angleterre a importé annuellement pour $69,000,000 de plus exporté pour $18,000,000 de moins, ce qui a fait la balance du commerce contre elle de $87,000,000 par année. Sous le tarif protecteur, le commerce des Etats Unis s'est augmenté de 68 par cent en dix ans ; ceux de Hollande, Belgique, France

et Allemagne, de 57, 51 et de 39 pour cent respectivement. L'Angleterre n'a vu son commerce s'augmenter que de 21 pour cent durant la même période.

" Les statistiques démontrent clairement que les pays soumis à un système de protection sont les seuls dont la valeur des exportations suit la marche progressive. Voyez la France, l'Allemagne et les Etats-Unis.

" Les exportations anglaises sur le premier pays étaient, en 1872, de £17 218,839 ; elles n'étaient plus que de £14 988,857 en 1879. Mais les exportations françaises qui étaient de £122,966,900 en 1869 ont été de £129 252,000 en 1879.

" Les exportations anglaises en Allemagné étaient de £31,618,749 en 1872 ; elles n'étaient plus que de £18,591 549 en 1879 ; les exportations allemagnes ont au contraire augmenté de 10 pour cent durant la même époque.

" En 1872, l'Angleterre exportait sur les Etats-Unis £40,736,597 ; en 1879, elle, n'y exportait plus que £20,321 990 ; durant la même époque les exportations américaines de £99 154,000 qu'elles étaient en premier lieu ont atteint dans le second £145,739,000.

" Ce sont ces chiffres qui ont donné l'éveil à l'esprit anglais et qui ont décidé de l'agitation que l'on a commencée à faire en Angleterre au sujet de la protection. Le moins que l'on en puisse dire, c'est qu'ils ne prouvent pas tout à fait l'assertion du *Globe*."

LA RELIGION EN ALLEMAGNE.

Contraste entre la France et la Prusse. Pendant que la première s'efforce de déchristianiser la jeunesse, voici ce que nous trouvons dans une circulaire du ministre de l'instruction publique en Allemagne :

"Il est essentiel que la jeunesse s'habitue à fréquenter assidûment les églises et à suivre les cérémonies du culte. Vous aurez donc à recommander aux instituteurs, comme un devoir de consience qu'ils aient non seulement à exhorter sérieusement les enfants des écoles à fréquenter les églises, mais encore à donner vous mêmes l'exemple, en assistant régulièrement aux exercices du culte et en y surveillant la tenue des enfants."

Nouvelles Locales

—Le temps s'est mis au beau depuis deux jours.

—Hier soir quelques citoyens de Winnipeg ont donné un dîner a sir Alexander T. Galt au *Royal Exchange*.

—MM Hector Cameron et Damville, membres du Parlement canadien, sont à Winnipeg en ce moment.

—Le couvent de St. Boniface à ouvert ses portes à ses élèves jeudi dernier: nous sommes heureux d'apprendre que le nombre des pensionnaires s'est encore accru et que cette institution est dans une voie de prospérité marquée.

—Il y a eu ce matin dans la cathédrale à huit heures une messe du St. Esprit dite par Monseigneur l'Archevêque à l'occasion de la réouverture des classes au collége et au couvent. Les nombreux élèves de ces deux institutions y assistaient. Après la messe Monseigneur Taché a adressé la parole à ses jeunes auditeurs.

—Nous avons le plaisir d'annoncer l'arrivée au milieu de nous de M. Félix Landry, Docteur en Médecine et élève distingué de l'Université Laval de Québec. Le Docteur Landry apporte avec lui les plus hautes recommandations. Il suffira de lire le certificat suivant pour se convaincre que l'arrivée du Docteur Landry est une précieuse acquisition pour notre population et la Province en général.

Voici le certificat du Rév. M. Hamel. Recteur de l'Université Laval :

" Je soussigné, Recteur de l'Université Laval, certifie que M. Jean Félix Landry, Docteur en Médecine de cette Université, après avoir fait avec beaucoup de distinction, son cours complet d'études des classiques philosophiques au Séminaire de Québec, où il a remporté trente neuf prix ainsi que la médaille Dufferin, la médaille Demers et le prix du Prince de Galles, a suivi, sans manquer aucune leçon, le cours complet de Médecine de cette Université pendant lequel il a remporté un premier prix Morrin et gagné, avec un très-brillant succès, le grade de Docteur en Médecine."

THOS. E. HAMEL, A.M.,
Recteur U. L.

Le Révd. M. Bolduc, Prêtre de l'Archevêché de Québec, adresse aussi à Monseigneur l'Archevêque de St. Boniface une lettre dans laquelle il donne au Docteur Landry les plus grands éloges.

J. F. LANDRY, A. B. M. D.

Gradue de l'Universite Laval de Quebec.

RÉSIDENCE—Coin de l'Avenue Taché et de la Rue Notre-Dame, St. Boniface, Manitoba.

HEURES DE BUREAU : de 8 heures à 10 heures A.M. De 1 heure à 3 heures P.M. De 6 heures à 8 heures P.M.

St. Boniface, 8 Sept. 1881.

Ordre de Compagnie.

Les volontaires de la Compagnie d'Infanterie de St Boniface sont priés de se réunir à la salle du Conseil, Dimanche à 2 heures P.M., pour affaires importantes.

L. A. PRUD'HOMME, Capt.
Commandant Comp. de St. Boniface.

St. Boniface, 8 Sept. 1881

VENTE DE TERRES.

Departement de l'Interieur.

Ottawa, 13 Août 1881.

Avis est par le présent donné que le gouvernement offrira en vente à l'enchère publique, au Bureau des Terres fédérales, Winnipeg, à compter de lundi, le 19 de septembre prochain, à dix heures a.m., les terres qui suivent, savoir :

1. Les terres qui resteront alors à vendre dans certaines paroisses sur les rivières Rouge et Assiniboine. La mise à prix sera de $5 par acre.

2. Les terres qui appartiendront alors au gouvernement, situees dans la réserve des Mennonites, dans les townships 1, 2 et 3, rangs 1 à 5 ouest, inclusivement, et dans le township 1, rang 1 Est, dans la Province de Manitoba, à une mise de prix de $3 l'acre.

3. Certaines terres des écoles, dans le Manitoba, situées dans les parties les mieux établies de la Province, à une mise à prix de $5 l'acre.

Conditions de Paiement.

Pour les lots aboutissant sur les rivières et les terres dans la réserve des Mennonites moitie comptant lors de la vente, et la balance en deux ans par versements annuels égaux. Pour les terres des écoles, un cinquième comptant au temps de la vente, et la balance en neuf ans par versements annuels egaux. L'intérêt dans chaque cas sera exigé sur la balance impayée, au taux de six par cent par année.

On pourra obtenir des listes des terres et des cartes explicatives en s'adressant aux Bureaux des Terres fédérales, à Ottawa et à Winnipeg.

Par ordre,

LINDSAY RUSSELL,
Arpenteur Général

8-S

Chemin de fer Pacifique Canadien

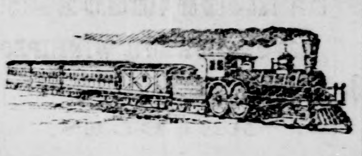

DEPARTEMENT DES TERRES.

Le bureau de ce Département a été ouvert dans l'ancienne maison de la Banque de Montreal, **a l'angle de la grande R. et de broadway** où l'on peut avoir tous les renseignements possibles au sujet des terres, soit en personne soit par lettre.

Ceux qui se sont établis "Squatted" et sont en possession reelle et actuelle des sections impaires de chemin de fer (vingt quatre milles de chaque côté du chemin de fer principal et des lignes d'embranchement) sont priés d'envoyer de suite à ce bureau tous les détails de leurs occupation, la nature de leurs travaux, la valeur de leurs bâtisses, le chiffre d'acres de terre cassés ou en culture, et tout autre renseignement de nature à permettre de confirmer le titre au colon de bonne foi sans contestations.

Il ne sera pas accordé de préférence à ceux qui occuperont "squat" des terres mises en vente après cette date.

Dans huit ou dix jours, la compagnie sera prete à vendre ses terres à ceux qui veulent les cultiver suivant son tarif déjà publié, c'est-à-dire $2,50 de l'acre avec réduction de $1,25 suivant certaines conditions qui seront rendues publiques, et qui seront de nature à remplir les vues de tout colon sérieux. Dans l'intervalle, on recevra les demandes d'achat, lesquelles seront réglées suivant la date de leur réception.

La compagnie se réserve pour le présent toutes les sections qui se trouvent avoisinant immédiatement la ligne principale et les lignes d'embranchement, de même que les sections dans le voisinage des villes déjà localisées ou des jonctions possibles, ainsi que tout terrain dont on peut avoir besoin pour le chemin de fer, les terres minérales, les terres boisees, les terrains houillers et les sections sur lesquelles se trouvent des pouvoirs d'eau.

J. H. McTAVISH,
Commissaire des Terres.

Winnipeg, 8 Août, 1881.

AVIS - RECLAMES.

Avis aux Reclamants non-residents de terres situees sur les Rivieres Sale et aux Rats, et dans d'autres lieux et connues comme RECLAMES.

Avis public est par le présent donné que tous ceux qui ont quelque intérêt dans les RECLAMES ci-dessus mentionnés et n'habitant pas sur iceux, doivent envoyer de suite à l'Agent des terres à Winnipeg un Etat de leurs réclamations afin que ces réclamations soient soumises à l'enquête des Commissaires nommés à cette fin.

J. S. DENNIS,
Dép. M. de l'Intérieur.

L. RUSSELL,
Arpenteur-Général.

25-a

Dr. M. W. SEYMOUR,

No. 453 MAIN STREET,
WINNIPEG.

Médecin à l'Hôpital de St. Boniface ; est à l'hôpital tous les jours à midi où il peut être consulté.

3m

Ministère de l'Intérieur

OTTAWA, 25 mai 1881.

Vu que les circonstances ont fait voir la nécessité d'apporter certains changements au système suivi par le gouvernement dans l'administration des terres fédérales, —avis public est donné par le présent :—

1 Les règlements du 14 octobre 1879 ont été rescindés par arrêté de Son Excellence le Gouverneur Général en conseil, le 20e jour de mai courant, et remplacés par les règlements suivants, concernant la vente de terres propres à la culture :

2. Les sections portant des numéros pairs situées dans la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, c'est-à-dire, dans un rayon de 24 milles de chaque côté de la ligne du dit chemin de fer, à l'exception de celles qui pourraient être réservées comme lots à bois pour les colons sur des terres de prairie dans la dite zone, ou dont le Gouverneur en conseil pourra spécialement disposer—seront affectées exclusivement aux établissements (homesteads) et aux préemptions. Les sections portant des numéros impairs en dedans de la dite zône sont des terres du chemin de fer Canadien du Pacifique, et ne peuvent être acquises que de la compagnie.

3. Les terres affectées aux préemptions en dedans de la dite zone de 24 milles de chaque côté du chemin de fer Canadien du Pacifique, inscrites jusqu'au 31e jour de décembre prochain inclusivement, seront vendues au taux de $2.50 par acre ; quatre dixième du prix d'achat, portant intérêt au taux de six pour cent par année, seront payés en six versements égaux annuels à compter de la dite date, avec intérêt au taux susdit sur telle partie du prix d'achat qui restera impayée de temps en temps, payable avec chaque versement.

4. A compter du 31e jour de décembre prochain, le prix restera le même—c'est-à-dire $2.50 l'acre—pour les préemptions dans la dite zone, ou dans la zone correspondante de tout embranchement du dit chemin de fer, mais ce prix sera payé en une seule somme à l'expiration de trois ans, ou plus tôt, selon que le réclamant aura acquis un titre à son quart de section d'établissement.

5. Les terres fédérales, appartenant au gouvernement, dans un rayon de 24 milles de toute ligne projetée de chemin de fer, reconnue par le ministre des chemins de fer, et dont il aura donné avis dans la Gazette officielle comme étant une ligne projetée de chemin de fer, seront vendues au prix et conditions ci-dessous :—Les terres dites de préemptions seront vendues au même prix et aux mêmes conditions que ceux spécifiés dans le précédent paragraphe, et les sections impaires seront vendues à $2,50 l'acre, comptant.

6. Dans tous les townships ouverts à la colonisation dans Manitoba ou les territoires du Nord-Ouest, en dehors de la dite zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, les sections paires, à l'exception des cas prévus dans la clause deux de ces règlements, pour les établissements (homesteads) et les préemptions, et les sections impaires à la vente comme terres publiques.

7. Les terres désignées comme terres publiques seront vendues à un prix uniforme de $2 l'acre au comptant, excepté dans certains cas spéciaux où le ministre de l'intérieur,—en vertu des dispositions de la section 4 de l'acte modifiant l'Acte des terres fédérales passé à la dernière session du parlement,—pourra retirer de la vente et de la colonisation ordinaires certaines terres propres à la culture lorsqu'il le jugera à propos et les offrir en vente à l'enchère publique au plus haut enchérisseur, et dans ce dernier cas la mise à prix de ces terres sera de $2 l'acre.

8. Les terres de preemption en dehors de la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique seront vendues prix uniforme de $2 l'acre, payable en une seule somme à l'expiration de trois ans à compter de l'inscription, ou plus tôt, selon que le réclamant aura acquis un titre à son quart de section d'établissement (homestead).

9. Les dispositions de la clause 7 ne s'appliqueront pas aux terres situées dans la Province de Manitoba ou dans les territoires du NordOuest au nord de la zone renfermant les terres du chemin de fer du Pacifique, où une personne étant réellement établie sur une section impaire aura le privilége d'acheter une etendue de 320 acres de telle secion, mais pas plus, au prix de $1,25 l'acre, au comptant ; mais il lui faudra avoir reside réellement pendant trois ans sur cette terre avant d'obtenir des lettres patentes.

10. Les prix et conditions de paiement des sections impaires et des preemptions, ci-dessus enonces, ne s'appliqueront pas aux personnes qui se seront établies dans aucune des zones décrites dans les dits réglements du 14 octobre 1879, —rescindes par les présentes,—mais qui n'ont pas obtenu d'inscriptions pour leurs terres, et qui pourront etablir leur droit d'acheter ces sections, selon le cas, au prix et aux conditions fixés respectivement par les dits règlements.

Bois pour les Colons.

11. Dans les townships de prairie le système de lots à bois sera continué,—savoir, les colons n'ayant pas de bois sur leurs terres, auront la permission d'acheter

12. Les dispositions du paragraphe immédiatement précédent s'appliqueront aussi aux colons sur les sections de prairie achetees de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, dans les cas où les seules terres à bois disponibles auraient été réparties sur des sections paires, pourvu que la compagnie du chemin de fer consente à agir dans le même sens lorsque le seul bois dans la localité se trouvera sur ses terres.

13. En vue de favoriser la colonisation en réduisant le prix des matériaux de construction, le gouvernement se réserve le droit d'accorder des licences de temps en temps en vertu des dispositions de "*l'Acte des terres federales*," pour couper du bois marchand sur toutes ses terres situées dans des townships arpentés, et toute occupation ou vente de terres dans les limites de ces licences, seront alors sujettes à leur opération.

Vente des terres à des particuliers ou à des corporations pour des fins de colonisation.

14. Chaque fois qu'une compagnie ou un particulier demande des terres pour les coloniser, et est disposé à depenser des capitaux pour construire des moyens de communication entre ces terres et des endroits déjà colonisés, et que le gouvernement est convaincu que cette compagnie ou cet individu est de bonne foi les sections impaires des terres en-dehors de la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, ou de la zone d'aucune de ses lignes d'embranchement, pourront être vendues à cette compagnie ou à ce particulier, pour moitié prix, soit $1 l'acre comptant Si les terres demandées se trouvaient situées dans la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique le même principe s'appliquera quant à une moitié de chaque section paire, c'est-à dire une moitié de chaque section paire pourra être vendue à la compagnie ou au particulier au prix de $1,25 l'acre payable comptant. La compagnie ou le particulier sera de plus protégé jusqu'au montant de $500, portant intérêt au taux de six pour cent jusqu'à parfait paiement dans le cas d'avances faites pour placer des familles sur des établissemants, en vertu des dispositions de la section 10 des amendements à l'Acte des terres fédérales précites.

15. Toute telle transaction se fera aux conditions suivantes :

(*a*) Pour les terres situées en dehors de la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, la compagnie ou le particulier, selon le cas, devra, dans les trois ans qui suivront la date de l'arrangement avec le gouvernement, placer deux colons sur chacune des sections impaires et aussi deux colons sur des etablissements (*homesteads*) sur chacune des sections paires comprises dans le projet de colonisation.

(*b*) Si les terres demandees se trouvent situees en dedans de la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, la compagnie ou le particulier devra, dans les trois ans après la date de l'arrangement avec le gouvernement, placer deux colons sur la moitié de chaque section paire achetée en vertu des dispositions du paragraphe 14 ci-dessus, et aussi un colon sur chacun des deux quarts de section restant disponibles pour des établissements dans cette section.

(*c*) Si les auteurs du projet font défaut de placer le nombre prescrit de colons, dans le délai fixé, le Gouverneur en conseil pourra résilier la vente et le privilege de colonisation et reprendre possession des terres non colonisées, ou exiger le plein prix de $2 l'acre, ou $2,50 l'acre, selon le cas, pour ces terres, comme il sera jugé à propos.

(*d*) Qu'il soit bien compris que ceci ne s'applique qu'aux projets de colonisation des terres publiques par des imigrants de la Grande-Bretagne ou du continent européen.

Terres à pâturage

16. Le système énoncé plus bas s'appliquera aux demandes de terres pour des fins de pâturage, et avant de faire droit à aucune demande, le ministre de l'intérieur s'assurera que le requérant est de bonne foi et a les moyens de mener à bonne fin l'entreprise qui fait l'objet de la demande.

17. Le ministre de l'intérieur pourra de temps en temps, suivant qu'il le trouvera convenable, offrir à bail tels townships ou telles parties de townships propres à des fins de pâturage, à une mise à prix qu'il fixera, et les vendre au plus haut enchérisseur—la prime pour ces baux sera payée comptant lors de la vente.

18. Ces baux seront pour un terme de vingt un ans, et aussi en conformité des dispositions de la section huit de l'amendement précité de l'Acte des terres fédérales, passé à la dernière session du parlement.

19. L'étendue comprise dans un bail sera toujours proportionnée à la quantité d'animaux qui y seront gardés, à raison de dix acres de terre pour chaque animal ; si, toutefois, le locataire négligeait dans les trois ans à compter de la date du bail, de mettre le nombre voulu d'animaux sur la terre, ou si, subséquemment, il faisait défaut de garder un nombre d'animaux proportionné à l'étendue des terres affermées, le Gouverneur en conseil pourra résilier ce bail, ou en diminuer proportionnellement l'étendue.

20. En mettant le nombre voulu d'animaux dans les limites des terres affermees le locataire acquiert le privilége d'acheter et de recevoir des lettres patentes pour une quantité de terre comprise dans ce bail pour y construire les bâtiments nécessaires, n'excédant pas cinq pour cent de l'étendue des terres affermées, laquelle ne devra, en aucun cas, exceder 190,000 acres.

21. La rente payable pour une terre affermee, sera toujours au taux de $10 par chaque mille acres qu'elle renfermerra, et le prix de la terre qui pourra être achetée pour la station à bestiaux mentionnée dans le paragraphe immédiatement précédent sera de $1,25 l'acre, payable comptant.

Paiments des terres.

22. Les paiements pour des terres publiques ainsi que pour des préemptions pourront se faire soit en argent, soit en scrip, soit en certificats de primes militaires ou de police, au choix de l'acheteur.

23 Les dispositions ci-dessus ne s'appliqueront pas aux terres qui ont quelque valeur comme emplacements de ville, ni aux terrains houillers ou autres terrains miniers ni aux carrières de marbre ou de pierre, ni aux terres sur lesquelles se trouveront des pouvoirs d'eau ; elles n'affecteront pas, non plus, les sections 11 et 29 dans chaque township, qui sont des terres d'écoles publiques, ni les sections 8 et 26, qui sont des terres de la compagnie de la baie d'Hudson, les lots à bois d'une etendue n'excédant pas 20 acres chacun, à un taux uniforme de $5 l'acre, payable comptant.

J. S DENNIS,
Député du ministre de l'Intérieur.

LINDSAY RUSSELL,
Arpenteur général,

Ce Grand Remède est au rang des choses nécessaires à la vie.

Ces fameuses Pilules purifieront le sang et agissent avec la plus grande efficacité sur.

Le Foie, l'Estomac, les Reins

et les **INTESTINS**, donnant du ton, l'énergie et de la vigueur à ces GRANDES SOURCES DE LA VIE. Elles sont recommandées consciencieusement comme un remède infaillible dans tous les cas où la constitution, quelqu'en soit la cause, s'est affaiblie. Elles sont merveilleusement efficaces pour toutes les maladies des femmes n'importe l'âge ; et comme REMEDE GÉNÉRAL DE FAMILLE, ne peut être surpassé

HOLLOWAY'S OINTMENT

Ses Propriétés de Guérison sont connus dans le Monde Entier

Pour guérir le MAL DE JAMBES, Mal de Poitrine,

Vieilles Blessures,
Plais et Ulcères.

c'est un remède infaillible. Si l'on s'en frictionne le cou et l'estomac avec précaution il guérit le MAL de GORGE, les Bronchites, les Toux et même l'ASTHME. Pour les Enflures Glandulaires, Abcès, Hémorrhoïdes, Fistules,

HOLLOWAY'S PILLS

La Goutte, le Rhumatisme

Et toutes les MALADIES DE LA PEAU... n'ont jamais failli.

Les Pilules et l'Onguent sont manufacturés seulement au

No. 533 RUE OXFORD, LONDRES,

Et sont vendus par tous les Marchands de Remèdes du Monde Civilisé ; avec directions pour s'en servir, dans presque toutes les langues.

Les marques de commerce de ces Remedes sont enrégistrées à Ottawa. Ainsi toute contre-façon dans les Possessions Anglaise de l'Amérique, sera poursuivie.

Les acheteurs devront examiner l'Etiquette sur les Pots et les Boites Si l'adresse n'est pas 533. Oxford Street, London, il y a falsification

St. Boniface. 16 Oct, 1879

ABONNEZ-TOUS AU JOURNAL "LE METIS"

LE SEUL ORGANE FRANÇAIS PUBLIÉ DANS LE NORD OUEST.

l'Abonnement est de $2 50 par Année,

PAYABLE D'AVANCE

Tous ceux qui desireront le recevoir voudront bien s'adresser à J. C. S. ROYAL, Gerant.

CHAUX, PIERRE, SABLE.

Stony Mountain Lime & Stone Co.

A commencé ses opérations et est prête à livré de la pierre à bâtir à Winnipeg, Portage la Prairie et Emerson ou à n'importe quel point sur la ligne du chemin de fer Pacifique canadien à très bas prix.

Des échantillons de pierre peuvent être vus au bureau de la Compagnie, Winnipeg.

Est aussi en état de fournir de la chaux en grande ou petite quantité après le 15 mars, ayant sous construction deux larges fours patentés, qui donneront 2,000 minots chaque par semaine. Un hengar pour la chaux sera construit à la carrière et à Winnipeg, où les ordres à partir d'un minot de chaux et sable seront remplis sous le plus court délai.

Pour plus amples informations, prix, etc. adressez à

JAS. G. MACDONALD,
Winnipeg.

Wm. W. MACALISTER,
Stony Mountain.

m-3-13-3m

GASPARD LONGPRE,

ST. BONIFACE.

IMPORTATEUR DE

FERRONNERIES,

FERBLANTERIES ET

INSTRUMENTS D'AGRICULTURE.

Le magasin de M. Longpré se trouve situé à l'ancienne place de M. Roy où le public est spécialement invité à aller lui faire une visite afin de se convaincre par lui même du bas prix auquels il vend ses ferronneries, ferblanteries, instruments d'agriculture etc., etc.

On se charge aussi à ce magasin de toutes sortes de réparations. Ouvrage sur commande des mieux finies.

SPECIALITÉ.

Instruments d'agriculture.

G. LONGPRÉ.

3m-10m-81

F. PARENT,

Peintre, Decorateur, Etc.,

Magasin et Boutique à

SAINT BONIFACE, PRES L'HOTEL NATIONAL.

M. Parent, tout en remerciant le public de l'encouragement libéral qu'il a reçu jusqu'à ce jour l'invite à venir lui faire visite. Comme par le passe les commandes reçues de la campagne seront exécutées sous le plus court delai et à des prix très réduits.

Spécialité pour les Voitures

F. PARENT.

m10-6m-81

ZOTIQUE LAVOIE,

Forgeron et Mécanicien,

SAINT BONIFACE

Exécute à sa boutique toutes espèces d'ouvrages tels que :

FERRER LES CHEVAUX.

FERRER LES VOITURES,

ETC., ETC., ETC.

Le tout se fait avec des matériaux de première classe, et la main d'œuvre est sans réplique.

Toutes commandes envoyées rcevront la plus promte attention.

Sa boutique est sxr l'avenue Taché vis-à-vis l'étal de boucher de MM. Bonick & McCormick.

Z. LAVOIE.

m10-6m-81

M. HUGHES

ENTREPRENEUR ET MARCHAND DE MEUBLES,

228 GRANDE RUE, WINNIPEG.

MEUBLES.

Constamment en mains des meubles pour maison privée et bureaux. Le tout dans les meilleurs goûts et à très bon marché.

ENTREPRENEUR

de cercueils et d'écrins en noyer noir et en bois de rose, etc. etc., etc.

AUSSI

Tout ordre ou commande laissés à son établissement recevront la plus grande attention.

Moulures pour Cadres.

Des moulures de toute espèce pour encadrer des gravures ou images de toute grandeur.

Venez me voir avant d'acheter ailleurs.

M. HUGHES.
No. 228 Grande Rue.

Winnipeg, 3 Mars 1881.

m-3-1a

COMPAGNIE

DE LA

BAIE D'HUDSON.

TERRAIN EN CULTURE

A VENDRE DANS

Manitoba et le Nord-Ouest.

La Compagnie de la Baie d'Hudson possède 7.000,000 d'acres de terre dans la grande et fertile zône et offre maintenant en vente

500,000 ACRES

arpentées par le Gouvernement de la Puissance.

LOTS DE VILLE A VENDRE,

Dans Winnipeg, West Lynne, Portage la Prairie et Goschen (Territoire du Nord Ouest.)

Les lots ci-dessus seront vendus à des prix raisonnables et à des conditions de paiement très faciles.

Toutes les informations ayant rapport à ces terrains seront données au Bureau de la Compagnie à Winnipeg et à Montréal.

C. J. BRYDGES,

Commissaire des Terres.

m9-1a-81

Avis.

Le Dr. T. Fafard, a ouvert un bureau à St. Boniface, Avenue Taché.

Heures de Bureau, de 8 heures à 10 heures A. M., de 1 à 3 P. M. et de 6 heures à 6 heures P. M.

E. LEMIRE,

Rue Notre-Dame, WINNIPEG

Informe respectueusement le public de Winnipeg et des environs qu'il est maintenant en état de fabriquer et réparer toute espèce d'instruments aratoires, voitures, wagons, charrettes, etc.

Aussi il fera sur commande des herses, jougs à bœufs, chaloupes, bacs et bateaux, le tout des mieux finis et exécuté par des hommes compétents.

Ferrage des chevaux, ouvrage de forge et toutes sortes de réparations promptement et habilement exécutées.

Toutes commandes laissées à la boite 17, bureau de poste, St. Boniface, recevront une immédiate attention.

TROUVÉE.

Vers le 13 Mai dernier, sur le chemin des Mennonites, à St. Vital, une pièce d'étoffe pour hardes d'hommes.

La personne qui l'a perdue pourra la ravoir en prouvant la propriété et payant les frais d'annonces.

S'adresser au bureau du "Métis."

St. Vital, 28 Juin, 1881—3 f.

PERDU.

Perdu la semaine dernière, un bœuf rouge, tête et fesses barrées, âgé de quatre ans, l'oreille droite échancrée, le bout de l'oreille gauche échancrée, dompté au joug.

L'animal a été élevé chez son proprietaire à N. D. de Lorette. Il est échappé la semaine dernière de la cour de M. A. A. C. LaRivière.

NORBERT PLANTE.

N. D. de Lorette 28 Juillet 1881.

FÊTE NATIONALE

DES

CANADIENS-FRANCAIS

CÉLÉBRÉE A QUÉBEC EN 1880

HISTOIRE—STATISTIQUES—DOCUMENTS—MESSE—PROCESSION—BANQUET—CONVENTION

PAR M. H.-J.-J.-B. CHOUINARD
Sec.-Gén. de la Convention.

Cet ouvrage sera livre dans quelques jours à ceux qui y auront souscrit avant le 15 juillet prochain, aux conditions suivantes :

Le volume sera envoyé, franc de port, broché ou relié ;

Prix—Broché........................$1 00
Reliure en percaline......... 1 25
Demi-reliure (bibliothèque) 1 50

à toutes les personnes qui en enverront le prix à l'adresse suivante :

H. J. J. B. CHOUINARD,
Boite 264, Bureau de Poste,
QUÉBEC.

Ces conditions sont offertes aux souscripteurs seulement. A partir du 15 juillet 1881, le prix de l'ouvrage broché sera strictement d'une piastre et cinquante centins ($1.50.)

Québec, 20 juin 1881. 1m

Aux Entrepreneurs.

Il sera reçu jusqu'à

MIDI 4 SEPTEMBRE COURANT

des soumissions pour la construction d'une **Decharge** dans la paroisse de Saint Charles : pour la construction d'un autre canal de décharge dans la Rivière Sale, dans le township 8 rang 2 Est ; et pour une autre décharge dans la partie occidentale de la Province

Un *chèque* accepté de $150 devra accompagner chaque soumission laquelle somme sera confisquée sur le defaut du soumissionnaire de completer le contrat des travaux aux prix et conditions stipulés dans sa soumission.

Pour les plans et dévis, s'adresser au bureau du Ministre des Travaux Publics.

On ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

C. P. BROWN.
Ministre des Travaux Publics

Winnipeg, 1 Sept. 1881.

AGENCE GENERALE

DE

PROPRIETES FONCIERES,

D'ASSURANCES,

de Prêt et d'Emprunt.

A. A. C. LaRiviere – Alex. Kittson

ST. BONIFACE, MANITOBA.

On se charge à ce Bureau de la vente et de l'achat de Terres, Lots de Ville et de toute espèce de Propriétés Foncières.

Des Assurances sont accordées contre le feu sur les bâtisses, les meubles, etc., contre les accidents et sur la vie ; on donne aussi des garanties sur la fidelité des employés publics et municipaux.

Les personnes qui désirent emprunter de l'argent pourront, en s'adressant à ce Bureau, obtenir depuis $100 jusqu'à $5,000 en donnant première hypothèque sur des propriétés dont la valeur sera suffisante et les titres reconnus au Bureau des Terres du Gouvernement.

On se charge aussi à ce Bureau de l'exécution des demandes de Patente de terre, d'actes de vente et de toute sorte de contrats.

St. Boniface, 20 Mai, 1880.

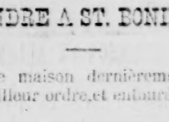

A VENDRE A ST. BONIFACE.

Une jolie maison dernièrement bâtie, dans le meilleur ordre, et entourée d'un jardin.

ADJUTOR GAUVREAU,
Propriétaire.

St. Boniface 19 mai 1881.

Depuis ce jour jusqu'a la fin de 1881

Une Piastre !!

Le *Mail* (Toronto) est au premier rang des journaux et dépasse ses rivaux. Le mieux ecrit, le mieux informé et le plus influent des journaux canadiens, il fait honneur à l'esprit d'entreprise de nos compatriotes. (*Brampton Conservator.*)

Le "Mail" Hebdomadaire.

Le meilleur marché et le premier en Amérique. Il nous reste des *Annuaires* dont la valeur est plus grande qu'aucun manuel agricole de trois piastres d'abonnement. Nous enverrons un *Annuaire* à tout abonné, tant qu'il nous en restera.

Nous ferons plus !

Nous enverrons *gratis* à chaque abonné du *Mail* hebdomadaire de 1881 un *Annuaire* de 1881 en voie de préparation.

Ainsi les abonnés nouveaux recevront
Le *Mail* hebdomadaire pour 15 mois,
L'annuaire agricole de 1880,
L'annuaire agricole de 1881,

Le tout pour UNE PIASTRE !

S'adresser
THE "MAIL,"
Toronto

jno—25

Manitoba House

FIRST STREET,

WINNIPEG.

MARCOUX & PELISSIER

PROPRIETAIRES.

Nous avons l'honneur d'annoncer au public de la campagne que nous venons d'ouvrir ce magnifique Hôtel sur un pied de première classe. Nos prix sont moderés. Nous tenons que des liqueurs de première qualité.

Magnifique écurie.

Enfin rien n'a été épargné. Nous esperons avoir une part de votre personage, certain que nous sommes de donner entière satisfaction.

VENEZ NOUS VOIR.

MARCOUX & PELISSIER
Propriétaires.

Winnipeg, 14 Juillet, 1881.—3m